



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Dérogation repos dominicaux - Année 2021

DE20201216_8	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Philippe VERGNAUD	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Dérogation repos dominicaux - Année 2021

Direction des Projets Urbains
id : 3142

Conseil municipal
16 décembre 2020

8

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, permet au Maire d'accorder une autorisation pour l'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, l'avis conforme du Grand Angoulême est requis.

Le bureau communautaire réuni le 9 octobre 2020 a décidé de ne pas rendre d'avis conforme concernant les demandes d'ouverture dominicales au-delà des cinq dimanches définis à la discrétion du Maire.

1/ Calendrier proposé suite à la consultation de la Fédération des Associations de Commerces de détail par mail en date du 2 septembre 2020 :

Nombre de dimanche	Dates proposées année 2021 pour le commerce de détail
1	Soldes d'hiver soit le 24 janvier
2	Bazarderie soit le 10 octobre
3	5 décembre
4	12 décembre
5	19 décembre

Par courriers en date du 9 octobre 2020, le Maire a sollicité l'avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées. Sur l'ensemble des organismes consultés, à ce jour, seules la CCI Charente, la DIRECCTE, et l'Union Patronale de la Charente se sont prononcées.

2/ Calendrier proposé au regard des conclusions de la concertation du CNPA (Centre National des Professions de l'Automobile) pour la branche des commerces automobiles.

Nombre de dimanche	dates proposées année 2021 « Opération Portes Ouvertes »
1	17 janvier
2	14 mars
3	13 juin
4	19 septembre
5	17 octobre

Par courriers en date du 7 octobre 2020, le Maire a sollicité l'avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées. Sur l'ensemble des organismes consultés, à ce jour, seules la CCI Charente, la DIRECCTE, et l'Union Patronale de la Charente se sont prononcées.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les cinq dimanches pour lesquels il est envisagé une dérogation au repos dominical pour l'année 2021 concernant les commerces de détail,
- d'émettre un avis favorable sur les cinq dimanches pour lesquels il est envisagé une dérogation au repos dominical pour l'année 2021 concernant les commerces de l'automobile,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme
P/ Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

